



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

| | |
|------------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus..... | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | 25 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... | :33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... | :33 |



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité
Publique
Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16).

Dans le cadre de cette délégation, **36 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 15 FÉVRIER 2024
Exécutoire le 23 février 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 172, 51, 48, 61, 98, 155, 157, 204 dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance : à titre gracieux

DECISION N° 2 DU 22 FÉVRIER 2024
Exécutoire le 23 février 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République du 5 mars 2024 jusqu'au 6 mai 2024

Désignation d'un occupant : SAS NEOGOURMETS

Perception d'une redevance : l'occupation est consentie à titre gratuit

DECISION N° 3 DU 22 FÉVRIER 2024
Exécutoire le 23 février 2024

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2024 - Service Petite Enfance

Participation des familles



SERVICE PETITE ENFANCE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2024 (Application du 01.01.2024 au 31.12.2024)

| Désignation | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants | 5 enfants | 6 enfants |
|---------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Tarif minimum | 0,47 € | 0,39 € | 0,31 € | 0,23 € | 0,23 € | 0,23 € |
| Tarif maximum | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,86 € | 1,86 € |
| Taux d'effort | 0,0619 % | 0,0516 % | 0,0413 % | 0,0310 % | 0,0310 % | 0,0310 % |

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 765,77 euros et un maximum de 6.000,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

Pour septembre : 20 j d'accueil = 169,20 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 126,90 €.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.



- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant.
Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

DECISIONS N° 4 à 13 DU 4 MARS 2024
Exécutoires le 8 mars 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 mars 2024 exécutoires le 8 mars 2024)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------|
| 4 | 04.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 46 | 595,00 € |
| 5 | 04.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 23 | 595,00 € |
| 6 | 04.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 24 | 595,00 € |
| 7 | 04.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 6 | 120,00 € |
| 8 | 04.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 26 | 120,00 € |
| 9 | 04.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 20 | 60,00 € |
| 10 | 04.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 12 | 595,00 € |
| 11 | 04.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 13 | 595,00 € |
| 12 | 04.03.24 | Nouvelle occupation dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – case n° 21 | 60,00 € |
| 13 | 04.03.24 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 2 – case n°13 | 487,00 € |



DECISION N° 14 DU 15 MARS 2024
Exécutoire le 18 mars 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux contre la commune demandant l'annulation de la décision du 13 septembre 2023 par laquelle la commune a refusé de délivrer un certificat de conformité.

Désignation d'un avocat

DECISIONS N° 15 à 36 DU 8 MARS 2024
Exécutoires le 15 mars 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 8 mars 2024 exécutoires le 15 mars 2024)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|------------------|-------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
| 15 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 37 | 120,00 € |
| 16 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 51 | 298,00 € |
| 17 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 47 | 120,00 € |
| 18 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 47 | 595,00 € |
| 19 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 16 | 120,00 € |
| 20 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 83 | 595,00 € |
| 21 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 11 – Emplacement 8 | 298,00 € |
| 22 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 43 | 298,00 € |
| 23 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 32 | 120,00 € |
| 24 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 9 | 298,00 € |
| 25 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 21 – Emplacement 20 | 120,00 € |
| 26 | 08.03.24 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 42 | 298,00 € |
| 27 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 42 | 120,00 € |
| 28 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 4 | 120,00 € |
| 29 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 19 | 120,00 € |



| | | | | |
|----|----------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------|
| 30 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 25 | 595,00 € |
| 31 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 26 | 298,00 € |
| 32 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 8 | 120,00 € |
| 33 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 14 | 595,00 € |
| 34 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 15 | 595,00 € |
| 35 | 08.03.24 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 16 | 595,00 € |
| 36 | 08.03.24 | Nouvelle occupation dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 39 | 60,00 € |

❖ **Affaires Générales – Action de formation en direction des élus – Bilan 2023 et perspectives 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2023,
- 2) Prend acte des orientations proposées pour 2024.

❖ **Affaires Générales – Déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes – Mise à disposition du service « Déclaloc » par Tours Métropole Val de Loire – Adoption du règlement-cadre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Approuve le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,
- 3) Approuve l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.

❖ **Finances – Examen et vote du compte financier unique – Exercice 2023**

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,



- 1) APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de ses budgets annexes.
- 2) DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 15 014 733,34 € | 22 940 756,99 € | 37 955 490,33 € |
| | Recettes réalisées | 7 962 566,46 € | 21 637 694,03 € | 29 600 260,49 € |
| | Restes à réaliser | 3 008 978,28 € | | 3 008 978,28 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 15 014 733,34 € | 22 940 756,99 € | 37 955 490,33 € |
| | Dépenses réalisées | 10 517 912,40 € | 18 136 316,05 € | 28 654 228,45 € |
| | restes à réaliser | 1 366 045,81 € | | 1 366 045,81 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 2 555 345,94 € | 3 501 377,98 € | 946 032,04 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 2 231 461,98 € | 1 973 991,15 € | - 257 470,83 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 4 786 807,92 € | 5 475 369,13 € | 688 561,21 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 1 642 932,47 € | | 1 642 932,47 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 3 143 875,45 € | 5 475 369,13 € | 2 331 493,68 € |

B – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 6 842 549,47 € | 10 636 917,78 € | 17 479 467,25 € |
| | Recettes réalisées | 2 032 051,44 € | 2 501 751,34 € | 4 533 802,78 € |
| | Restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 6 842 549,47 € | 10 636 917,78 € | 17 479 467,25 € |
| | Dépenses réalisées | 1 808 715,02 € | 2 230 028,03 € | 4 038 743,05 € |
| | restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 223 336,42 € | 271 723,31 € | 495 059,73 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 1 848 015,13 € | 2 918 613,44 € | 1 070 598,31 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 1 624 678,71 € | 3 190 336,75 € | 1 565 658,04 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - € | - € | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 1 624 678,71 € | 3 190 336,75 € | 1 565 658,04 € |



C – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 148 861,86 € | 1 028 657,18 € | 2 177 519,04 € |
| | Recettes réalisées | | 31 300,96 € | 31 300,96 € |
| | Restes à réaliser | | | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 148 861,86 € | 1 028 657,18 € | 2 177 519,04 € |
| | Dépenses réalisées | 238 588,68 € | 438 575,62 € | 677 164,30 € |
| | restes à réaliser | | | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 238 588,68 € | - 407 274,66 € | - 645 863,34 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 831 861,86 € | 683 987,18 € | 1 515 849,04 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 593 273,18 € | 276 712,52 € | 869 985,70 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | | | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 593 273,18 € | 276 712,52 € | 869 985,70 € |



D – Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 37 124 340,33 € | 46 349 742,11 € | 83 474 082,44 € |
| | Recettes réalisées | 13 030 960,83 € | 14 368 556,17 € | 27 399 517,00 € |
| | Restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 37 124 340,33 € | 46 349 742,11 € | 83 474 082,44 € |
| | Dépenses réalisées | 9 296 849,00 € | 14 576 609,99 € | 23 873 458,99 € |
| | restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 3 734 111,83 € | - 208 053,82 € | 3 526 058,01 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 10 083 222,99 € | 18 715 282,77 € | 8 632 059,78 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 6 349 111,16 € | 18 507 228,95 € | 12 158 117,79 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - € | - € | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 6 349 111,16 € | 18 507 228,95 € | 12 158 117,79 € |



E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 7 353 769,40 € | 5 060 828,01 € | 12 414 597,41 € |
| | Recettes réalisées | 2 287 309,70 € | 4 584 106,72 € | 6 871 416,42 € |
| | Restes à réaliser | | | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 7 353 769,40 € | 5 060 828,01 € | 12 414 597,41 € |
| | Dépenses réalisées | 4 612 966,18 € | 4 570 817,81 € | 9 183 783,99 € |
| | restes à réaliser | | | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 2 325 656,48 € | 13 288,91 € | - 2 312 367,57 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 2 287 309,70 € | 23 918,31 € | - 2 263 391,39 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 4 612 966,18 € | 37 207,22 € | - 4 575 758,96 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | | | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 4 612 966,18 € | 37 207,22 € | - 4 575 758,96 € |



F – Budget annexe ZAC La Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 10 557 122,26 € | 6 714 563,21 € | 17 271 685,47 € |
| | Recettes réalisées | 3 842 561,13 € | 4 630 639,23 € | 8 473 200,36 € |
| | Restes à réaliser | | | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 10 557 122,26 € | 6 714 563,21 € | 17 271 685,47 € |
| | Dépenses réalisées | 4 630 634,17 € | 4 632 685,43 € | 9 263 319,60 € |
| | restes à réaliser | | | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 788 073,04 € | - 2 046,20 € | - 790 119,24 € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 3 842 561,13 € | 2,08 € | - 3 842 559,05 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 4 630 634,17 € | - 2 044,12 € | - 4 632 678,29 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | | | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 4 630 634,17 € | - 2 044,12 € | - 4 632 678,29 € |



G – Budget annexe Equatop La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 527 170,27 € | 1 335 613,28 € | 1 862 783,55 € |
| | Recettes réalisées | - € | - € | - € |
| | Restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 527 170,27 € | 1 335 613,28 € | 1 862 783,55 € |
| | Dépenses réalisées | - € | - € | - € |
| | restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - € | - € | - € |
| Résultats antérieurs reporté | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 527 170,27 € | 808 443,01 € | 281 272,74 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 527 170,27 € | 808 443,01 € | 281 272,74 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - € | - € | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 527 170,27 € | 808 443,01 € | 281 272,74 € |

H – Budget annexe Cœur de Ville II

Ce budget clôturé par délibération du 18 décembre 2023 n'a pas enregistré de prévision ni de réalisation en recettes et en dépenses.

❖ Finances – Affectation des résultats – Exercice 2023

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1) Pour **3 143 875,45 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement),



2) Pour **2 331 493,68 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (5 475 369,13 € – 3 143 875,45 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

B – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 | + 3 190 336,75 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 | - 1 624 678,71 € |

C – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 | + 276 712,52 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 | + 593 273,18 € |

D – Budget annexe ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 | + 18 507 228,95 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 | - 6 349 111,16 € |

E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 + 37 207,22 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 4 612 966,18 €

F – Budget annexe ZAC La Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 - 2 044,12 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 4 630 634,17 €

G – Budget annexe Equatop La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 + 808 443,01 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 527 170,27 €

❖ **Finances – Impôts locaux 2024 – Détermination des taux – Taxe d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024. Ces derniers sont fixés comme suit :



| TAXES MÉNAGES | TAUX 2023 | PROPOSITIONS 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE | 14,16 % | 14,16 % |
| TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES* | 33,09 % | 33,09 % |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 42,69 % | 42,69 % |

(*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%)

❖ Finances – Budget Primitif 2024

A – Subventions accordées aux associations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 24 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 09 VOIX (Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU, MARTINEAU et REUILLER, Mme TOULET, M. VOLLET (pouvoir à M. LEBOSSÉ) n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres)

N'ont pas pris part au vote :

Mme LEMARIÉ pour les associations « Comité des Villes Jumelées » et « Hommes et Patrimoine »

M. GILLOT, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. VRAIN pour l'association « Hommes et Patrimoine »,

Mme PRANAL pour les associations « Le Bonheur est dans le Chai » et « Hommes et Patrimoine »

M. JOUANNEAU pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choisille »

M. MARTINEAU, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. REUILLER, pour l'association « Réveil Sportif »

Mme TOULET pour les associations « Topou pour Alain » et « Comité des Villes Jumelées »

M. VOLLET (pouvoir à M. LEBOSSÉ) pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

M. REUILLER a quitté la salle

1) Attribue ces subventions aux associations énumérées ci-dessous pour un montant total de **378 550,00 €**.



| LIBELLÉ | MONTANT |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Campus des Métiers & de l'Artisanat 37 | 1 170,00 € |
| C.F.A - BTP St Pierre des Corps | 990,00 € |
| C.F.A. MFEO Sorigny | 180,00 € |
| Maison Familiale Rurale d'Azay le Rideau | 180,00 € |
| MFR de Mortagne-au-Perche | 180,00 € |
| Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT | 250,00 € |
| Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD | 250,00 € |
| Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC | 250,00 € |
| Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD | 250,00 € |
| Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE | 250,00 € |
| Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND | 250,00 € |
| Asso. Sportive Collège BECHELLERIE | 200,00 € |
| USEP Ecole Engerand | 250,00 € |
| Union des Délégués Département.de l'Education Nationale | 120,00 € |
| SOUS-TOTAL : Madame BAILLERAU | 4 770,00 € |
| Comité Personnel Communal | 6 500,00 € |
| Asso Nationale des Anciens Combattants & Amis de la Résistance | 150,00 € |
| Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG) | 700,00 € |
| Comité Indre et Loire du Concours National de la Résistance & de la Déportation | 100,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD | 7 450,00 € |
| LIBELLÉ | MONTANT |
| Commerçants des marchés de Touraine | 800,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT | 800,00 € |
| Les Petits frères des pauvres | 300,00 € |
| APF France Handicap | 250,00 € |
| Banque alimentaire de Touraine | 3 000,00 € |
| Bibliothèques sonores de l'Asso des donateurs de voix | 200,00 € |
| Les Blouses Notes | 400,00 € |
| Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital | 300,00 € |
| Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans | 150,00 € |
| Loisirs et Handicap | 200,00 € |
| Planning familial 37 | 200,00 € |
| Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire | 900,00 € |



| | |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Secours Catholique Réseau Caritas | 500,00 € |
| Valentin HAUY | 250,00 € |
| Visite des Malades dans Ets Hospitaliers | 100,00 € |
| Visitatio – Voisins et Soins | 500,00 € |
| SOUS-TOTAL : Madame JABOT | 7 250,00 € |
| Les Ateliers d'Art | 11 000,00 € |
| Art et Poésie | 300,00 € |
| Capharnaüm Théâtre | 1 000,00 € |
| Ensemble Vocal de la Perraudière | 1 400,00 € |
| Festhélia | 9 500,00 € |
| Festival de Théâtre du Val de Luynes | 2 500,00 € |
| Les moments musicaux de Touraine | 2 500,00 € |
| Théâtre de l'Ante | 1 100,00 € |
| La Troupe d'Utopistes | 400,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE | 29 700,00 € |
| Asso. Touraine France-Slovénie | 300,00 € |
| Comité des villes jumelées | 1 500,00 € |
| Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées) | 11 000,00 € |
| TOPOU pour Alain | 3 000,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur VALLEE | 15 800,00 € |
| Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire | 500,00 € |
| Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire | 400,00 € |
| Le bonheur est dans le chai | 150,00 € |
| Bridge Club | 1 000,00 € |
| Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine | 200,00 € |
| Hommes & Patrimoine | 1 500,00 € |
| CROCC | 500,00 € |
| Club Equestre Grenadière St Cyr | 10 000,00 € |
| LIBELLÉ | MONTANT |
| Etoile bleue St Cyr | 54 000,00 € |
| Judo - St Cyr | 12 000,00 € |
| JUJITSU - St Cyr | 1 000,00 € |
| Réveil Sportif St Cyr | 195 000,00 € |
| Saint-Cyr Handball | 35 000,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU | 311 250,00 € |



| | |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr" | 700,00 € |
| Sauve qui Plume | 550,00 € |
| Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille" | 280,00 € |
| SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN | 1 530,00 € |
| Reliquat Enveloppe | 450,00 € |
| TOTAL ENVELOPPE | 379 000,00 |

B – Transparence des aides financières versées par la commune - subvention 2024

. Convention bipartite entre l'association du Réveil Sportif et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n'a pas pris part au vote et a quitté la salle)

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

. Convention bipartite entre l'association Saint-Cyr Hand Ball et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

. Convention bipartite entre l'association de l'Etoile Bleue et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



❖ **Finances – Clôture, actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme et crédits de paiement :**

A – Réhabilitation de l'ancienne mairie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

| N° AP | Libellé | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|-------------|
| 2017/01 | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000,00 € | 3 542 741,00 € | 8 730,00 € | 247 870,00 € | 1 523 395,00 € | 1 255 714,00 € | 207 552,00 € | 299 480,00 € | 21 698,00 € |

B – Programme pluriannuel de vidéo-protection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

| N° AP | Libellé | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|---------|---------|--------------|-------------|
| 2021/01 | Extension du réseau de caméras de vidéoprotection | 200 000,00 € | 200 000,00 € | - € | - € | - € | 130 000,00 € | 70 000,00 € |

C – Etudes et réaménagement global du centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2023/01 Etudes et réaménagement global du Centre de loisirs, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.



| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---------|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 2023/01 | Réaménagement global centre de loisirs de Mettray | 5 500 000 € | - € | 150 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 350 000 € |

D – Réhabilitation du site Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2023/02 Etudes et réhabilitation du site Anatole France, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---------|---------------------------------------|-----------------|---------|----------|-------------|-------------|
| 2023/02 | Réhabilitation du site Anatole France | 2 800 000 € | - € | 20 000 € | 1 390 000 € | 1 390 000 € |

E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2024/01 réhabilitation du Centre Technique Municipal, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|------------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|
| 2024/01 | Réaménagement Centre technique Municipal | 1 000 000 € | 600 000 € | 400 000 € |



F – Installation ombrière photovoltaïque sur le site Guy Drut

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2024/02 installation ombrière photovoltaïque sur le site Guy Drut, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|--------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|
| 2024/02 | Installation Ombrière photovoltaïque | 500 000 € | 250 000 € | 250 000 € |

❖ Finances – Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2024

A – Annuel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.

B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

❖ Finances – Budgets Primitifs 2024 – Examen et vote du budget principal et des budgets annexes

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **22 820 000 €** en fonctionnement et **9 343 986,33 €** en investissement, (15 496 840,06 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2023).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 12 469 000 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

B – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **9 328 416,59 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 933 958,31 €** en dépenses et recettes d'investissement.

C – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)



- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **276 712,52 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **593 273,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

D – Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin », arrêté aux sommes suivantes : **38 308 149,65 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **26 511 697,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **8 118 386,40 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **12 492 816,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.



F – Budget annexe ZAC La Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **6 758 781,93 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **11 389 116,10 €** en dépenses et recettes d'investissement.

G – Budget annexe Equatop La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 273 253,70 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **991 980,96 €** en dépenses et recettes d'investissement.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 9 février et le 11 mars 2024**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Finances - Commande Publique – Liste des marchés conclus au cours de l'année 2023 – nom des attributaires

Monsieur GIRARD signale que ce rapport concerne la liste des marchés conclus en 2023 selon le décret 2016-360 du 1^{er} avril 2016 et de plusieurs articles codifiés dans le Code de la Commande Publique – L 2196-3 et R 2196-4 à D 2196-7. Cette liste est disponible au service des marchés publics et sur le site Internet de la commune.

❖ Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 29 mars 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 mars 2024.

❖ Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Participation à la consultation proposée par le Centre de Gestion 37 pour la mise en place de conventions de participation concernant le risque prévoyance et santé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte que la ville participe à la consultation proposée par le Centre de Gestion concernant la Protection Sociale Complémentaire, Risques Santé et Prévoyance,
- 2) Accepte le lancement d'une consultation propre à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en ayant recours à un assistant à Maîtrise d'ouvrage (Conseil) pour la P.S.C. Risques Santé et Prévoyance.

❖ Sécurité Publique – Utilisation du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours (CZF) situé 85 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire - Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve ladite convention,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Rapporteurs : Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué à la Communication
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive

❖ **Vie Sociale – Logements sociaux**

A – Convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire – 2024-2029

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire – 2024-2029,
- 2) Autorise le Maire à signer la convention.

B – Plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire.

❖ **Culture – Mise à disposition du castelet de marionnettes à la Compagnie Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Culture – Acquisition de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'acquisition de la sculpture La Fourmi pour un montant de 30 000,00 €,
- 2) Autorise le Maire à signer la convention d'acquisition.

❖ **Ecole municipale de musique Gabriel Fauré – Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves de la classe de percussion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de remboursement aux familles dont l'enfant n'a pas bénéficié pendant 8 semaines de classe de percussions.

❖ **Bibliothèque municipale George Sand – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Prunellier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le renouvellement de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer le renouvellement de la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

❖ **Vie Sportive – Règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel – Modification**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte cette modification relative aux modalités de remboursement,
- 2) L'intègre au règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel.

❖ **Commande Publique - Prestations de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon les entreprises et montants qui figurent ci-après :



lot 1 : nettoyage divers bâtiments

Entreprise NETTO DECOR PROPLETE, pour un montant global et forfaitaire annuel de 66 000,00 € TTC,

lot 2 : nettoyage équipements sportifs

Entreprise TEAMEX, pour un montant global et forfaitaire annuel de 71 058,23 € TTC,

lot 3 : nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments

Entreprise SAMSIC TOURS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 30 894,72 € TTC.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Enseignement – Dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours – Demande de renouvellement auprès de l'Inspection Académique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve cette demande de dérogation,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Vie Educative à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2023-2024 – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous :

| Quotient | Participation Familiale |
|----------|-------------------------|
| < 210 | 85,00 € |
| 211-380 | 123,00 € |
| 381-680 | 162,00 € |
| 681-990 | 200,00 € |



| | |
|-------------|----------|
| 991-1 180 | 238,00 € |
| 1 181-1 510 | 276,00 € |
| 1 511-1 700 | 311,50 € |
| > à 1 701 | 342,00 € |

- 3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Accueil de loisirs sans Hébergement – Convention d'habilitation informatique « ALSH » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cette convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Accueil de loisirs sans Hébergement – Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2024-2025 et notification de droit 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Association CISPEO Petite Enfance - Avenant n° 1 à la convention pour le dispositif Bout'chou service**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de l'avenant n° 1,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant n° 1 et tous les documents s'y rapportant.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux tranche 2, tranche 3 et réaménagement de l'avenue André Ampère – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 3 au marché n° 2016-24**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 pour un montant de 11 100,00 € HT soit 13 320,00 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.

❖ **ZAC Croix de Pierre**

A – Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 13 (1.119 m²), 14 (514 m²), 302 (364 m²), 304 (52 m²) et 306 (206 m²) situées 10 Voie Romaine appartenant à M. et Mme CORMERY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame CORMERY les parcelles bâties cadastrées section BV n°13 (1.119 m²), n°14 (514 m²), n°302 (364 m²), n°304 (52 m²) et n°306 (206 m²), incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 325 000,00 € net vendeur ; Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



**B – Autorisation d'urbanisme – permis de démolir de divers bâtis
378 et 380 boulevard Charles de Gaulle (local commercial SCI DU CLOS M-C et Maison FAIDEAU)
Maisonnette boulevard Charles de Gaulle (maisonnette PETRY)
40 rue de la Croix de Pierre (maison FERRAND)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

❖ ZAC de la Roujolle – Autorisation d'urbanisme – Permis de démolir du bâti situé impasse de la Roujolle (grange AMELOT)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives à ce bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ce bien communal.

❖ ZAC République – Jean Moulin – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché attribué au groupement GRPT INEVIA (mandataire)/THEMA ENVIRONNEMENT/COMPETENCES GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST/ CDVIA/ID UP dont le forfait de rémunération s'élève à 418 158,00 € TTC et dont le taux de rémunération est fixé à 7,74 %,

❖ Acquisitions foncières – Allée, terrasse, aménagement extérieur, parking et voie douce de la résidence Les Rivages et constitution de servitude – Acquisition des volumes n° 1 et 7 sur les parcelles cadastrées section AB n° 486, 487, 488, 490 et 491 appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Rivages » et constitution de diverses servitudes – Modification de la délibération du 15 mai 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir également auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représenté par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 6 et n° 8 constituant la voie piétonne,
- 2) Précise que l'acquisition de ces volumes aura lieu pour l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, en lieu et place de Maître ITIER-LAPOINTE qui n'exerce plus dans cette étude, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Le reste de la délibération du 15 mai 2017 demeure sans changement.

❖ **Acquisition foncière – Lotissement du Pot de Fer II – Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à Mesdames SAUNIER et DUBOIS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Mesdames SAUNIER et DUBOIS les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Aménagement Urbain – Place du marché – parking et aire de jeux – Déclassement de principe – Autorisation de dépôt d'un permis de construire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise le principe de déclassement d'une emprise foncière de 3.753 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951,



2) Autorise VAL TOURAINE HABITAT à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 13 – Acquisition foncière 5 impasse du 37 rue Victor Hugo cadastrée section AV n° 531 appartenant aux consorts BARBIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts BARBIER la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 531 (707 m²) située au 5 impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 13,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 290 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Aménagement Urbain – Création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais – Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA – Convention – Modification de la délibération du 9 octobre 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la modification de la convention initiale pour qu'elle puisse prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Le reste de la délibération du 9 octobre 2017 demeure sans changement.

❖ **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) – Bilan de la concertation publique et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le bilan de la concertation publique relative à la définition des zones d'accélération à identifier sur la commune, en application de la loi APER,
- 2) Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération,
- 3) Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral ou à toute personne compétente en matière d'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire dont la commune est membre,
- 4) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure définie par la loi APER.

❖ **Environnement – Installation d'un troisième composteur collectif – Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'association Zéro Déchet – Modification de la délibération du 19 décembre 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise les modifications suivantes, à savoir :

- Augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an,
- Et la mise en place d'une date de fin pour cette convention, au plus tard le 31 décembre 2025.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,

- 3) Le reste de la délibération du 19 décembre 2018 demeure sans changement.

❖ **Environnement – Demande de subvention exceptionnelle au profit de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la protection des hérissons**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la protection des hérissons.



Le Maire,

Philippe BRIAND.